

secteur des services est un domaine où les participants au commerce international ont la possibilité d'influencer l'élaboration des règles fondamentales et ce, avant que le commerce des services ne devienne source d'affrontement dans les relations commerciales bilatérales et que ces règles ne soient effectivement déterminées unilatéralement par des lois et pratiques nationales.

18. Le processus d'élaboration d'un nouveau cadre pour le commerce des services devrait, dans toute la mesure où cela est possible et approprié, explorer les possibilités d'application nationale de principes de base comme la non-discrimination, le traitement national et la transparence des réglementations nationales. À cette étape-ci, il ne faudrait pas préjuger du statut de tout nouvel instrument devant régir le commerce des services.

19. Pour le moment, le Canada n'a pas de point de vue bien arrêté quant à savoir si le nouveau cadre destiné à régir le commerce international des services devrait éventuellement avoir une portée globale, si sa nature et sa portée devraient s'appliquer à un certain nombre de secteurs ou s'il devrait être appliqué différemment à des secteurs particuliers. Le Canada reste ouvert